

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE**

-0-0-

**CONCOURS
INTERNE, EXTERNE ET 3^e CONCOURS
D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

SESSION 2021

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

I INTRODUCTION

Le jury du concours d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^e classe était composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

1.1 Le conventionnement

Le concours d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^e classe est organisé par le Centre de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

1.2 Les conditions d'accès

Les conditions d'accès au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^e classe ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié - statut particulier,
- Décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié - organisation du concours.

1.3 Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	du 22 septembre au 28 octobre 2020
Dépôt des dossiers	5 novembre 2020
Réunion choix de sujets	19 janvier 2021
Épreuves écrites	30 mars 2021
Jury d'admissibilité	26 mai 2021
Épreuve orale	17 et 18 juin 2021
Jury d'admission	28 juin 2021

II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

2.1 Les inscrits, présents, admissibles et admis

	Nombre de postes	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	% d'absentéisme	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Externe	32	366	195	46,72 %	69	37
Interne	39	65	50	23,08 %	41	39
3 ^e concours	7	4	3	25 %	2	2
Total	78	435	248	42,99 %	112	78

La majorité des candidats admis à concourir et des présents aux épreuves écrites ont entre 20 et 29 ans à près de 50 %, sont majoritairement de sexe féminin à 75 % et possèdent un diplôme du niveau 7 (Master) à 33 et 31 %.

La différence provient de l'origine géographique et professionnelle : 38 % des admis à concourir ne sont pas issus du secteur de conventionnement alors que 41 % des présents viennent d'Ile-de-France.

III L'ADMISSIBILITÉ

3.1 Les épreuves écrites

Pour le concours externe, deux épreuves d'admissibilité qui consistent en :

- La résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures - coefficient : 4) ;
- Un **questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe peut être appelé à servir :
 - accueil du public ;
 - animation ;
 - sécurité des personnes et des bâtiments (durée : une heure - coefficient : 2).

Pour le concours interne, une épreuve d'admissibilité qui consiste en :

- la résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures - coefficient : 4).

Pour le 3^e concours, deux épreuves d'admissibilité qui consistent en :

- La résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures - coefficient : 4) ;
- Un **questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe peut être appelé à servir :
 - accueil du public ;
 - animation ;
 - sécurité des personnes et des bâtiments (durée : une heure - coefficient : 2).

3.2 Les moyennes de l'écrit

	Cas pratique	Questionnaire	Moyenne générale écrit	Moyenne la + élevée	Moyenne la + faible	Nombre de notes éliminatoires
Interne	12,65	/	12,65	17,67	2,33	17
Externe	13,69	9,64	12,34	18	4,75	1
3 ^e concours	15	9,67	13,22	15,33	10,83	1

Le niveau général des épreuves écrites est satisfaisant, notamment dans l'épreuve de cas pratique où la moyenne est de 13,78 / 20 pour l'ensemble des candidats.

L'épreuve de questionnaire est plus faible avec une moyenne globale de 9,66 / 20.

3.3 L'évaluation des épreuves écrites

Sur l'épreuve de résolution d'un cas pratique

Le sujet proposé est adapté à la catégorie ainsi qu'au grade, il balaie les thématiques actuelles du domaine des bibliothèques et autres établissements culturels et il était relativement aisé.

Il a un bon équilibre entre questions simples et questions nécessitant plus de réflexion.

Cependant, le document 2 était superflu et inadapté, source de perte de temps pour les candidats.

Les candidats ont démontré de bonnes connaissances de l'environnement métier en général comme sur la sécurité et la communication.

Certains candidats ont fait preuve d'inventivité pour créer des ateliers répondant aux problématiques actuelles.

Mais pour certains candidats, il y a un manque de précision dans les mises en situation et un manque de pragmatisme. Le droit à l'image est mal maîtrisé.
Des candidats ont une orthographe et une syntaxe très aléatoire.

Les correcteurs conseillent aux candidats de bien lire les questions et de bien détailler les réponses. Ils doivent s'imaginer en situation réelle et ne pas sauter d'étape.
Il faut, aussi, travailler la rédaction et les concepts clés des bibliothèques (normes ERP, accueil du public notamment) et apprendre à gérer son temps.

Sur l'épreuve de questionnaire

Le sujet propose des questions de difficultés inégales mais reste en adéquation avec le grade.
Cependant, le sujet était assez orienté « musée ».

Une majorité des candidats ont un bon niveau rédactionnel avec une maîtrise de la langue.
Certains candidats connaissent bien leur cadre professionnel.

Mais pour d'autres candidats, il y a un manque de connaissance dans certains domaines : label musée de France, micro'folies, évolution de carrière.

Le jury recommande que les candidats révisent bien l'actualité culturelle du moment et les grands principes de la fonction publique et qu'ils soient curieux.

3.4 Le seuil d'admissibilité

Le jury statue sur des cas de signes distinctifs de nature à entraîner une rupture de l'anonymat de certaines copies.

Il rappelle à l'attention des candidats la nécessité de respecter très strictement les instructions concernant l'anonymat qui sont portées sur les sujets et données oralement par la Présidente du jury le jour de l'épreuve écrite.

Après en avoir délibéré, le jury décide d'attribuer la note de 0 / 20 à une copie où le candidat a utilisé un surligneur jaune fluo.

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admissibles à 112 candidats et le seuil d'admissibilité répartis comme suit :

- Interne : 41 candidats, seuil de 10 / 20
- Externe : 69 candidats, seuil de 13,75 / 20
- 3^e concours : 2 candidats, seuil de 10 / 20.

La moyenne des admissibles est de :

- Interne : 13,81 / 20 ; Externe : 15,25 / 20 et 3^e concours : 14,42 / 20.

La moyenne générale de l'écrit est de 12,74 / 20 et la moyenne générale des admissibles est de 14,49 / 20.

Le profil des candidats admissibles rejoint celui des inscrits et des présents : 48 % ont entre 20 et 29 ans, 83 % sont des femmes, 39 % possèdent un diplôme de niveau 7 (master) et 45 % sont issus du secteur de conventionnement.

IV L'ADMISSION

4.1 L'épreuve orale

Pour le concours externe

Elle consiste en un **entretien** à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : vingt minutes - durée : vingt minutes - coefficient : 4)

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

1. Exposé du candidat sur le document
2. Qualités de réflexion et les connaissances du candidat
3. Motivation, posture professionnelle et potentiel

Pour le concours interne

Elle consiste en un **entretien** débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

(Préparation : trente minutes - durée : trente minutes dont cinq minutes maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle - coefficient : 3)

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

1. Exposé du candidat (5 minutes maximum)
2. Commentaire oral à partir d'un dossier
3. Questions

Pour le 3^e concours

Elle consiste en **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

1. Exposé du candidat (5 minutes maximum)
2. Qualités d'analyse et de réflexion du candidat
3. Connaissances de l'environnement territorial
4. Motivation, posture professionnelle et potentiel

À la suite de la pandémie due à la covid-19, il convient de noter que l'épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère et l'épreuve orale facultative portant sur le traitement automatisé de l'information ont été annulées.

4.2 Les moyennes

	Admissibles	Moyennes admissibles	Moyennes entretien	Moyenne la + élevée	Moyenne la + faible	Nombre de notes éliminatoires à l'entretien (%)	Moyennes du concours
Interne	41	13,81	12,65	17,43	9,07	1	12,65
Externe	69	15,25	13,51	18,20	9,50	2	12,93
3^e concours	2	14,42	17	1640	14,50	0	15,11

On peut relever que la moyenne des entretiens est bonne quel que soit le type du concours (de 12,65 pour les internes à 17 pour le 3^e concours).

4.3 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Admissibles		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (435)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (248)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (112)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (78)
29	6,67	22	8,87	14	12,50	13	16,67

Seuls 43,83 % des candidats admis à concourir ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

4.4 L'évaluation de l'épreuve orale

Le niveau général des candidats est hétéroclite. Il y en a de très bons et d'autres très faibles, une majorité d'examineurs ont trouvé le niveau général assez correct.

Le jury tient à souligner la difficulté et l'inéquation des épreuves orales de ces concours.

Notamment l'épreuve du concours interne d'une durée de trente minutes avec une préparation de même durée et portant sur un sujet comprenant des documents auquel s'ajoute une présentation de 5 minutes de son expérience professionnelle.

L'épreuve du concours externe est également inadaptée à la catégorie.

Il conviendrait d'harmoniser les épreuves entre les types du concours d'adjoint du patrimoine (externe, interne et 3^e concours) et avec les autres concours de catégorie C et d'adopter une épreuve (avec présentation du parcours du candidat de cinq minutes) d'une durée de quinze ou vingt minutes.

Les points forts des candidats sont leur connaissance des missions sur les postes occupés et de leur environnement professionnel. Certains avaient une vraie maîtrise des pratiques professionnelles et des savoir-faire.

Pour certains, ils ont démontré une vraie motivation et réussi une présentation valorisée de leur parcours (pour le concours interne).

Enfin, des candidats qui ont bien préparé leur épreuve se sont montrés bien supérieurs aux autres.

Les points faibles sont, pour une bonne partie des candidats, un manque de préparation, une méconnaissance de l'environnement territorial et peu de curiosité professionnelle.

Des candidats ont rencontré des difficultés à structurer le commentaire de texte ou à ressortir une problématique.

4.5 Le seuil d'admission et délibération

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des d'adjoint du patrimoine territoriaux, lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne. Ainsi, le jury décide le transfert de 5 postes vers le concours externe.

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admis à 78 lauréats répartis comme suit :

- Interne : 39 candidats,
- Externe : 37 candidats,
- 3^e concours : 2 candidats.

La moyenne des admis est de 15,01 / 20.

La moyenne générale par type est de :

- Interne : 12,65 / 20,
- Externe : 12,93 / 20,
- 3^e concours : 15,11 / 20.

Le profil du candidat admis au concours d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^e classe, session 2021, est dans la continuité des autres étapes du concours : le lauréat type est une femme à 83 % travaillant dans la FPT en Ile-de-France à 49 %, elle a entre 20 et 29 ans à 43 % et possède un diplôme de niveau 7 à 40 %.

IV CONCLUSION

Le taux de réussite à ce concours est de 31,45 % répartis comme suit :

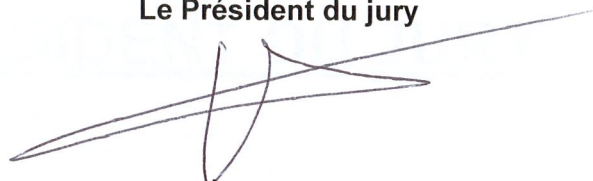
- Interne : 78 %,
- Externe : 18,97 %,
- 3^e concours : 66,67 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de ce concours et remercie l'ensemble des acteurs de leur investissement.

La liste d'aptitude prend effet le 29 juin 2021.

Fait à Lieusaint, le 28 juin 2021

Le Président du jury



Jacques HEESTERMANS